



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

**Service du budget  
et des politiques éducatives territoriales  
Sous-direction des programmes budgétaires  
Bureau du programme "Vie de l'élève"**

DGESCO B1-3

n° 2023 - 1913

Affaire suivie par : Manon Doré

Tél : 01 55 55 10 86

Mél : manon.dore@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

Paris, le

Le ministre de l'éducation nationale et  
de la jeunesse

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

A l'attention de Mesdames et Messieurs les délégués  
académiques aux relations internationales et  
à la coopération

**Objet :** Attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger – Année scolaire 2023-2024

Les bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger (Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone) permettent à des élèves d'horizons différents de bénéficier pendant l'année d'une scolarité dans des conditions exceptionnelles et d'enrichir leur parcours scolaire, culturel et personnel. Ce dispositif est renouvelé pour l'année scolaire 2023-2024, à l'exception du lycée français de Londres qui ne pourra pas accueillir d'élèves bénéficiaires de bourses de mobilité lors de la prochaine rentrée scolaire. Pour votre parfaite information, l'accueil de ces élèves devrait reprendre dès la rentrée scolaire 2024 après obtention de l'autorisation requise auprès des services compétents au Royaume-Uni.

Le budget des bourses de mobilité de 560 000 euros par an étant constant pour la rentrée scolaire 2023, il devrait permettre d'accueillir davantage d'élèves boursiers dans les cinq autres établissements français à l'étranger du dispositif. 35 places sont, en effet, offertes dans ces établissements au titre de l'année scolaire 2023-2024.

**Accueil des boursiers**

Dans les cinq lycées français à l'étranger de Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone, l'accueil des boursiers est envisagé dans les classes de première et terminale de la voie générale. Au lycée français de Barcelone, l'accueil des boursiers est également prévu dans les classes de première et de terminale STMG (sciences et technologies du management et de la gestion).

Vous trouverez en annexe 1 les enseignements de spécialité, de langues vivantes et options dispensés dans ces établissements.

Il est rappelé qu'en fonction des capacités d'accueil des établissements, de leurs contraintes et du contingent réduit des bourses à répartir, les possibilités d'accueil sont arrêtées lors de la commission des bourses de mobilité à l'étranger.

### ***Avis et rôle des chefs d'établissement***

Le bilan des années précédentes confirme le rôle important des chefs d'établissement dans ce dispositif.

Il leur appartient de susciter des candidatures parmi les élèves présentant les conditions de scolarité requises et dont le comportement, les aptitudes et les résultats scolaires permettent d'escompter qu'ils tireront profit d'une année de scolarité à l'étranger.

Il convient donc d'inciter les chefs d'établissement à retenir les dossiers des élèves dont le parcours scolaire et les résultats répondent le mieux aux exigences nécessaires pour effectuer leur cursus de première ou de terminale au sein des six lycées français à l'étranger.

Les chefs d'établissement doivent être invités à organiser, avec le professeur principal, un entretien avec les candidats afin d'émettre un avis sur le comportement et les aptitudes de ces élèves ainsi que sur leurs motivations, leurs capacités d'autonomie et d'adaptation loin de leur famille.

De plus, les proviseurs doivent s'attacher tout particulièrement à encourager les candidatures d'élèves déjà boursiers de lycée. Dans cet objectif, le dispositif a été aménagé pour permettre, en fonction du quotient familial, l'attribution de bourses pouvant couvrir la totalité des frais liés à la scolarité à l'étranger, ainsi qu'une aide forfaitaire aux frais de voyage pour les élèves déjà boursiers de lycée.

Enfin, les chefs d'établissement doivent accorder une attention particulière aux situations d'élèves boursiers qui connaissent des difficultés sociales importantes. Le recours aux fonds sociaux pourra être encouragé pour apporter dès cette année une aide complémentaire à ces élèves afin de favoriser leur candidature à ce dispositif et leur assurer les meilleures conditions de scolarité pour l'année scolaire à venir. Il convient, à cette fin, de s'assurer que les établissements disposent des fonds nécessaires et, le cas échéant, nous solliciter en cas de difficultés de financement.

### ***Information des familles***

Il est important que les chefs d'établissement puissent donner aux familles des candidats qu'ils proposent les informations qui leur permettront de constituer le dossier de candidature en connaissance de cause et en temps utile.

Outre les conditions de scolarité exigées, il convient d'indiquer aux parents ou aux responsables des élèves que le montant annuel de la bourse varie en fonction des ressources des familles et selon l'échelon résultant du quotient familial. La bourse accordée peut ainsi varier de 30 % à 100 % des frais liés à la scolarité dans un lycée français à l'étranger.

A cet effet, vous trouverez en annexe :

- une fiche d'auto-évaluation destinée aux familles (annexe 2) ;
- une notice d'information pour chacun des lycées, donnant une estimation des frais liés à la scolarité (annexes 3 à 7).

### ***Constitution des dossiers de candidature***

La candidature s'effectue à l'aide de l'imprimé spécifique de demande de bourse de mobilité dans les lycées français à l'étranger, joint en annexe 9 et qui peut être retiré auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève ou téléchargé sur le site Internet à l'adresse, [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr) à la rubrique « Ecoles et

établissements »-« mobilité européenne et internationale »-« programmes de mobilité »-« Bourses pour les lycées de Dublin, Munich, Vienne, Madrid, Barcelone ».

Chaque élève peut candidater **pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique** : Dublin, Barcelone et/ou Madrid, Munich et/ou Vienne.

Dans le cas où deux établissements sont demandés, il est nécessaire de constituer un dossier pour chaque lycée et d'indiquer l'ordre des vœux.

Les familles des candidats seront invitées à joindre au dossier dûment renseigné les documents suivants :

- la lettre de motivation rédigée par l'élève ;
- l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus au cours de l'avant-dernière année civile par rapport à celle de l'année de la demande (par dérogation au décret du 30 août 2019). A titre d'exemple, pour la rentrée de l'année scolaire 2023-2024, ce sont les revenus de 2021 qui seront pris en considération, mentionnés sur l'avis d'imposition 2022 ;
- la copie du premier bulletin trimestriel de l'année scolaire en cours et du dernier bulletin trimestriel de l'année scolaire précédente ;
- Les candidats bénéficiaires d'une bourse au mérite devront également joindre la copie de la notification d'attribution sur laquelle est précisé le montant annuel de la bourse au mérite.

Ce dossier devra être complété par les soins de la direction de l'établissement scolaire qui y joindra :

- l'avis des professeurs sur le travail et les aptitudes du candidat ;
- l'avis du chef d'établissement décrit ci-dessus.

### ***Transmission des dossiers***

Les chefs d'établissement devront vous transmettre les dossiers complets de candidatures dans des délais que vous fixerez afin que vous puissiez les faire parvenir à l'administration centrale pour **le lundi 24 avril 2023**.

### ***Présentation des candidatures à soumettre à la commission ministérielle***

Vous voudrez bien procéder à un premier choix parmi les candidatures transmises par les chefs d'établissement afin de ne présenter qu'un nombre limité de dossiers à l'examen de la commission, en évitant de transmettre uniquement des candidats d'un même lycée d'origine. Vous limiterez impérativement vos propositions à un ou deux dossiers par lycée et par niveau maximum (voir en annexe 10 la répartition des places offertes sur les trois dernières années scolaires).

Les candidats qui ont un hébergement au sein de leur famille dans le pays du lycée ne pourront pas bénéficier de la bourse de mobilité.

Cette limitation s'explique par le contingent réduit de bourses à répartir, actuellement fixé à titre indicatif à 4 à 10 pour chacun des cinq lycées français à l'étranger.

Vous veillerez à retenir en priorité les élèves méritants déjà boursiers de lycée, issus de milieux défavorisés, en vous assurant de leur capacité d'autonomie.

Vous voudrez bien notifier aux familles vos décisions (rejet de la candidature ou transmission à l'administration centrale) sans attendre d'être informé de la décision prise au niveau national.

### **Envoi des dossiers à l'administration centrale**

Les dossiers complets devront être adressés en un seul envoi au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse par voie dématérialisée sous format PDF à l'adresse mail : [dgesco.b1-3.bourses@education.gouv.fr](mailto:dgesco.b1-3.bourses@education.gouv.fr), accompagnés des états récapitulatifs de propositions de candidatures dûment remplis (cf. annexe 9).

La date limite de réception des dossiers à l'administration centrale et des états récapitulatifs qui seront transmis par courriel est fixée au lundi 24 avril 2023, comme indiqué précédemment.

Il est indispensable que la commission ministérielle, dont le rôle est de désigner les bénéficiaires de bourse et le montant de l'aide qui leur est attribuée, se réunisse avant la fin du mois de mai afin que les familles concernées puissent faire connaître leur décision définitive (acceptation ou refus) avant les vacances scolaires.

### **Commission de sélection et notifications**

La commission de sélection est composée des cinq proviseurs des lycées français à l'étranger, d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), d'un inspecteur général, d'un représentant de la délégation aux relations européennes internationales et à la coopération - Département de l'internationalisation et de la valorisation du système scolaire (DREIC – DIVSS) et d'un représentant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Cette commission arrête la liste principale des candidats retenus ainsi que la liste complémentaire.

La DGESCO notifie directement aux familles des élèves inscrits en liste principale la proposition de bourse pour obtenir leur décision définitive. En cas de désistement, la DGESCO recourt éventuellement aux candidats inscrits sur la liste complémentaire.

La liste des élèves retenus et non retenus vous sera communiquée à compter de la deuxième quinzaine du mois de juin.

Il vous reviendra à nouveau d'informer les familles des élèves non retenus ainsi que ceux inscrits en liste complémentaire.

Je vous remercie par avance de bien vouloir indiquer en retour le service ainsi que la personne du rectorat en charge de ce dossier (téléphone et courriel).

Pour le ministre et par délégation,  
Pour le directeur général de  
l'enseignement scolaire et par délégation,  
La sous-directrice des programmes  
budgétaires  
  
Valérie RAINAUD

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau des enseignements de spécialité, langues vivantes et options pour l'année scolaire 2023-2024
- Annexe 2 : Fiche d'auto-évaluation à destination des familles
- Annexes 3 à 7 : 5 notices d'information sur chacun des lycées
- Annexe 8 : Imprimé de demande de bourse de mobilité à l'étranger pour l'année scolaire 2023-2024
- Annexe 9 : Tableaux de proposition des candidats pour l'année scolaire 2023-2024
- Annexe 10 : Répartition des places offertes par établissement de 2020 à 2022

CPI : DREIC-DIVSS